

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Séance du 25 septembre 2023
Délibération n°7-5

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François et FINI Sandro et WEIHSS Pascal

- Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mr CARLINI Claude

- Mme GUALTER Marie-Christine

Mme GUALTER Marie-Christine donne procuration à Mme NSIRI Marielle

Mr CARLINI Claude donne procuration à Mr NSIRI Marielle CASTEX Jean

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**Objet : DEMANDE SUBVENTION AMÉNAGEMENT - SÉCURISATION AVENUE
DU CAGIRE ET PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion a été engagée pour l'aménagement et la sécurisation de l'avenue du Cagire et la place de l'Eglise. En effet, un comptage avec relevé des vitesses avait été réalisé du 17 mars au 28 avril 2021 sur l'avenue du Cagire.

Il ressort que près de 78 % des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse sur la RD 83 (avenue du Cagire) et que 20% des véhicules circulent au-delà de 70 Km/h. En moyenne 500 véhicules par jour empruntent l'avenue du Cagire.

De plus deux établissements se sont implantés place de l'Eglise (point d'entrée et de sortie de l'avenue du Cagire), dans les anciens locaux de l'Hôtel de France. Il s'agit des restaurants du cœur et d'un service d'accueil d'urgence pour les enfants. La fréquentation de ces établissements augmente les difficultés de stationnement et de circulation dans ce secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil, le projet d'aménagement et de sécurisation de l'avenue du Cagire et de la place de l'Eglise. Le devis comprenant les travaux et la signalisation s'élève à 34 206 € HT soit 41 047.20 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le projet et de prévoir une enveloppe de 40 000 € HT soit 48 000 TTC afin de prévenir les aléas du projet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- D'engager les démarches nécessaires pour réaliser des opérations d'aménagement sur une route départementale
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre Pour 14

Date de convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

